

# **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

## Activités relevant des revenus artistiques

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉ-ES**

Nom : DUMERGUE Anne (E1)

N° de SIRET : 827 827 569 00019

Ci-après dénommé « L'AUTRICE » d'une part,

**ET**

Nom / Raison sociale : Mairie de Clisson

Adresse : 3 rue de la grande trinité – 44 190 CLISSON

N°SIRET : 214 400 434 000 12

Représentée par Mme Laurence Luneau, Maire de Clisson

Ci-après dénommée « L'ORGANISATRICE »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article I – OBJET**

##### **A - Définition**

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une journée d'interventions, qui doit consister en :

- un atelier d'écriture pour les 7-10 ans (1h30)
- un atelier d'écriture pour les 11-16 ans (1h30)
- une découverte du métier et des livres de l'autrice, sous forme ludique, pour les 5-11 ans (1h30)
- une séance de dédicace (1h)

##### **B – Intervention**

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 journée d'intervention auprès des lecteurs de la médiathèque Geneviève Couteau.

Jour : samedi 26 avril 2025. Arrivée prévue à 9h35, départ prévu à 17h25.

#### **Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATRICE**

##### **A - Transport**

L'ORGANISATRICE prendra en charge les frais de transport de L'AUTRICE depuis son domicile, jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour. L'AUTRICE accepte d'avancer les frais (frais de carburant selon le barème prévu par l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques).

##### **B - Restauration**

L'ORGANISATRICE prévoira le déjeuner de l'autrice à ses frais.

#### **Article III – REMUNÉRATION**

L'ORGANISATRICE s'engage à verser à L'AUTRICE, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

- 510,56 € bruts pour la rémunération de l'intervention
- 19,80 € pour le remboursement des frais de transport

Soit un total de 530,36 € TTC

Le paiement se fera par mandat administratif à l'issue du dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.

Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement : 40 € par facture (art. L441-6 du Code de Commerce). Pénalités de retard : 10%<sup>1</sup> (loi LME du 4 août 2008 et art. L441-6 du Code de Commerce).

L'AUTRICE doit remettre à L'ORGANISATRICE une dispense de précompte (une attestation annuelle de dispense de précompte, référence S 2062 fournie par l'URSSAF), puisque l'AUTRICE se chargera elle-même de verser ses cotisations sociales à l'URSSAF des Artistes-Auteurs.

#### **Article IV – ASSURANCES**

L'AUTRICE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

L'ORGANISATRICE certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités que l'artiste exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

#### **Article V – ANNULATION**

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, en ce compris un événement de force majeure, un accord amiable sera recherché entre les Parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'événement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés. Un report de l'événement dans un délai de six mois pour les événements culturels ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés (visio-conférence, réponses filmées par l'auteur à des questions d'élèves ou de lecteurs, échanges écrits ou toute autre solution convenant aux deux parties) – ceci dans les mêmes conditions de rémunération que celles qui étaient initialement prévues. Si aucun report n'est possible dans les délais sus-visés, ou en l'absence d'acceptation de solution alternative par L'ORGANISATRICE, et même en cas de force majeure, la rémunération de L'AUTRICE est due en totalité et versée sous huit jours ouvrés de la date de fin des négociations ou du refus de solution alternative par l'ORGANISATRICE. Il est par ailleurs précisé que, les Parties sont pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil. Elles acceptent d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et renoncent expressément à l'entière responsabilité des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

#### **Article VI – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

#### **Article VI – LITIGES**

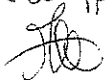
Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

**Fait à Clisson, le 26 février 2025, en 2 exemplaires originaux.**

*Apposer le tampon de la société et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »*

**L'AUTRICE**

*lu et approuvé*  


**L'ORGANISATRICE**



<sup>1</sup> 10% annuels